



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

FAC 22 décembre 2023

EMBARGO 16 DECEMBRE 2023
Publication sans modification de texte
COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet éolien des Quatre Bornes
Annulation de la votation populaire

Une procédure de recours est pendante auprès du Tribunal fédéral et elle impose le respect du secret de l'instruction et la non-divulgence d'informations par le Conseil communal.

Le Tribunal fédéral, par ordonnance du 7 décembre 2023, ordonne aux Autorités l'interdiction d'organiser une votation populaire pour le « Parc éolien des Quatre Bornes » et admet l'effet suspensif comme mesure provisionnelle dans la procédure de recours. Cette mesure est ordonnée afin que le corps électoral de Sonvilier ne soit pas convoqué pour se prononcer sur un objet dont le vote pourrait être annulé en cas d'admission du recours par le Tribunal fédéral.

Le recours porte sur la validation par les Autorités communale de la recevabilité de l'initiative demandant un revote du projet.

La votation communale prévue le 3 mars 2024 est par conséquent annulée par l'effet suspensif de l'Ordonnance fédérale.

Sonvilier, le 16 décembre 2023

MUNICIPALITE DE SONVILIER